

# Thème 10 La violence juvénile

## Définition

La violence juvénile se définit par l'utilisation ou la menace de violence physique et/ou psychique de la part d'une ou de plusieurs personnes – enfants (de 7 à 15 ans), adolescents (de 16 à 18 ans), jeunes adultes (de 19 à 25 ans) – envers d'autres personnes. Le vandalisme (détérioration volontaire de biens) en fait également partie.<sup>1</sup>

## Manifestation

La violence juvénile englobe de nombreuses formes d'actes agressifs qui vont de la violence psychique et verbale (harcèlement par exemple) à des formes graves

d'attaques, comme l'homicide ou le meurtre, en passant par les violences physiques ou sexuelles (rixes, harcèlement sexuel). Les actes de violence peuvent être dirigés contre autrui, mais aussi contre des animaux ou des objets (vandalisme).<sup>2</sup>

## Pourquoi la violence juvénile

La violence n'est pas imputable à une cause unique. Elle est le produit de l'interaction complexe de nombreux facteurs d'influence, à divers niveaux.

« Le recours à la violence n'est pas tolérable. Pour le prévenir de manière durable, le respect, la connaissance de l'autre et le dialogue sont les meilleures armes dont nous disposons. Ils sont le moyen de se placer les un-e-s les autres sur un pied d'égalité, de créer un lien, d'éviter l'isolement des victimes. C'est à cela que nous devons œuvrer pour espérer qu'un jour plus aucune femme dans le monde n'ait à souffrir de violences physiques ou psychologiques. »

**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif – Ville de Genève  
Ambassadeur Ruban Blanc CH

En 2018, on dénombre 3'875 infractions de violence chez des jeunes de moins de 18 ans (200 graves, 3 322 moyennes et 891 menaces et extorsions).<sup>3</sup>

941

Lésions corporelles

828

Menaces

Entre 2017 et 2018, le nombre de condamnations de jeunes pour menaces et lésions corporelles a augmenté.<sup>4</sup>

43%

Au niveau mondial, on dénombre 200 000 homicides chaque année chez les jeunes âgés de 10 à 29 ans, soit 43% du nombre total d'homicides dans le monde chaque année.<sup>5</sup>

1 - [https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-juvenile/?noredirect=fr\\_FR](https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-juvenile/?noredirect=fr_FR). 2 - Idem. 3 - [https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/7726192/master\(p.38\)](https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/7726192/master(p.38)). 4 - Idem 5 - <http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/youth-violence>. 6 - Idem. 7 - Idem

La violence chez les jeunes augmente le coût des services de santé, de protection sociale et judiciaire.<sup>7</sup>

La violence chez les jeunes a des répercussions graves aux niveaux physique, psychologique et social.<sup>6</sup>



### ● Partagez

le «Guide éducatif et pratique» disponible sur [www.ruban-blanc.ch](http://www.ruban-blanc.ch) (voir p. 52)

### ● Créez

des groupes de travail sur la prévention de la violence. Aidez à faire le lien entre la violence chez les jeunes, les brimades, les abus envers les enfants et la violence domestique et partagez vos solutions et stratégies

### ● Encouragez

les garçons à être attentionnés et les filles à être fortes

### ● Encouragez

les écoles à inclure des formations sur la gestion des conflits, les relations saines et à en faire une partie intégrante du cursus scolaire et une formation à l'empathie, comme ce qui se fait au Danemark

### ● Partagez

le Guide «Sortir ensemble et se respecter» sur la prévention des violences et la promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes.

### ● Mettez

sur pied des programmes pour renforcer une éducation non stéréotypée et un environnement scolaire sans violence ni discrimination



## Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **Portez** le ruban blanc comme symbole de votre engagement à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à la violence envers les jeunes et les femmes
- **Engagez** les jeunes dans la réflexion et la discussion sur le respect et l'égalité, dans les écoles et dans les programmes extra scolaires
- **Atteignez** les jeunes où ils se trouvent, que ce soit à la maison ou à l'école, en ligne, aux activités sportives etc.

## Idées d'action pour les hommes



- **Enseignez** aux jeunes hommes à ne pas être des observateurs passifs lorsqu'ils observent un comportement abusif d'autres étudiants
- **Soyez conscients** que la chose la plus importante que vous puissiez faire dans ce domaine est l'exemple que vous donnez. Un jeune homme qui est courtois, bienveillant, serviable envers les filles et les femmes aura probablement plus d'impact sur les jeunes que tous les discours et les « Il faut que... »

## Sources utiles

### → Code pénal suisse

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

### → Violence que faire

<https://www.violencequefaire.ch>

### → Ciao.ch

<http://www.ciao.ch/>

### → 147.ch

[www.147.ch](http://www.147.ch)

### → Sos-enfants.ch

<http://www.sos-enfants.ch>

### → SE&SR

[www.SESR.ch](http://www.SESR.ch)

### → AVVEC

[www.avvec.ch](http://www.avvec.ch)

### → Telme.ch

<http://www.telme.ch>

### → Programme de Prévention de la Confédération, des cantons, villes et communes

<http://www.jeunesetviolence.ch>

### → Prévention Suisse de la Criminalité

<http://www.skppsc.ch>

### ▷ La Loi suisse: Art. 187 .1

#### Mise en danger du développement de mineurs / Actes d'ordre sexuel avec des enfants

- 1 - Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
- 2 - L'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans.
- 3 - Si, au moment de l'acte ou du premier acte commis, l'auteur avait moins de 20 ans et en cas de circonstances particulières ou si la victime a contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré avec l'auteur, l'autorité compétente peut renoncer à le poursuivre, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.1
- 4 - La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si l'auteur a agi en admettant par erreur que sa victime était âgée de 16 ans au moins alors qu'en usant des précautions voulues il aurait pu éviter l'erreur.

Source: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>